



LAFFITTE FRERES
11 avenue Charles Moureu
64 150 MOURENX

ENREGISTREMENT D'UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Art.L.512-7 et suivants du Code de l'Environnement
CERFA n°15679*01

Commune de LOUBIENG (64)
Installation de stockage de déchets inertes

PJ n°12

Compatibilité avec les plans et programmes

version Janvier 2018

Dossier réalisé en collaboration avec :



BUREAU D'ETUDES EN ENVIRONNEMENT

Membre du Groupement Professionnel OPHITE – Adhérent Afite
26 rue d'Espagne – 64100 BAYONNE
☎ 05 59 46 10 85 / contact@cabinethouger.com
www.cabinethouger.com

Dossier n°16-047

SOMMAIRE

1 - SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) ADOUR-GARONNE	2
1.1 Orientations du SDAGE	2
1.2 Milieux à forts enjeux	3
1.3 Masses d'eau et objectifs de qualité	3
1.3.1 Masses d'eau superficielles	3
1.3.2 Masses d'eau souterraines	5
1.4 Programmes de mesures	5
1.5 Zonages règlementaires liés à la protection de l'eau	6
2 - SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE)	6
3 - PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS	7
4 - SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE (SRCE) AQUITAIN	7
5 - PLAN DE GESTION DU RISQUE INONDATION (PGRI) ADOUR GARONNE	8
6 - PLAN DEPARTEMENTAL DE GESTION DES DECHETS DU BTP	9
6.1 Gestion des déchets inertes	9
6.2 Orientations et Directives de l'Etat	11

TABLEAUX ET FIGURES

Tableau 1 : compatibilité du projet avec le PDM	5
Figure 1 : état de la masse d'eau Le Laà (extrait du SDAGE Adour-Garonne)	4
Figure 2 : trame verte et bleue (extrait de la cartographie du SRCE)	8
Figure 3 : localisation des installations (source : CEBATRAMA)	10
Figure 4 : estimation du taux de valorisation des déchets du BTP (données 2012, source : CEBATRAMA)	10

1 - SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) ADOUR-GARONNE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Adour-Garonne a été adopté le 24 décembre 2015 pour les années 2016 à 2021 et un programme de mesures (PDM) lui est associé¹. Le SDAGE et le PDM sont entrés en vigueur dès leur approbation par le préfet coordonnateur de bassin le 24 décembre 2015.

Les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles, ou rendus compatibles avec les dispositions des SDAGE (art. L212-1, point XI du Code de l'Environnement).

1.1 Orientations du SDAGE

Les 4 orientations et dispositions fondamentales du SDAGE Adour-Garonne sont les suivantes :

- ✓ Orientation A : Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE:
 - Optimiser l'organisation des moyens et des acteurs ;
 - Mieux connaître pour mieux gérer ;
 - Développer l'analyse économique dans la mise en œuvre des actions ;
 - Concilier les politiques de l'eau et de l'aménagement du territoire,
- ✓ Orientation B : Réduire les pollutions:
 - Agir sur les rejets en macro et micropolluants ;
 - Réduire les pollutions d'origine agricole et assimilée ;
 - Préserver et reconquérir la qualité de l'eau pour l'eau potable et les activités de loisirs liées à l'eau ;
 - Sur le littoral, préserver et reconquérir la qualité des eaux et des lacs naturels ;
- ✓ Orientation C : Améliorer la gestion quantitative de l'eau face au changement climatique en :
 - Réduisant la pression sur la ressource ;
 - Préservant les milieux aquatiques dans les secteurs en déficit ;
- ✓ Orientation D : Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques :
 - Réduire l'impact des aménagements et des activités sur les milieux aquatiques ;
 - Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau, la continuité écologique et le littoral ;
 - Préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau ;
 - Réduire la vulnérabilité et les aléas d'inondation ;

¹ Le PDM constitue le recueil des actions dont la mise en œuvre est nécessaire pour atteindre les objectifs fixés par le SDAGE, en application de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE).

1.2 Milieux à forts enjeux

Les milieux à forts enjeux environnementaux identifiés dans le SDAGE sont :

- ✓ les cours d'eau à enjeu pour les poissons migrateurs amphihalins,
- ✓ les cours d'eau, ou tronçons de cours d'eau, en très bon état écologique et/ou jouant le rôle de réservoirs biologiques,
- ✓ les zones humides,
- ✓ les habitats abritant des espèces remarquables menacées.

→ Aucun de ces milieux n'est concerné directement par le projet de LAFFITTE FRERES.

1.3 Masses d'eau et objectifs de qualité

1.3.1 Masses d'eau superficielles

Les masses d'eau superficielles recensées sur la commune de Loubieng sont :

FRFR430	Le Laà
FRFR445B	Le Saleys de sa source au confluent du Beigmau
FRFRR430_3	L'Ozenx

Le projet (limite administrative) se situe à 90 mètres du ruisseau Le Laà.

Une station de mesure (référence 05209500) est présente sur la commune de Loubieng, à environ 2 km au Sud du projet.

Sur la base des données de 2015, ce cours d'eau est en bon état chimique et bon état écologique. Les objectifs de qualité sont « Bon état » global pour 2015.

Biologie (2013-2015)		Bon
La valeur retenue pour qualifier un indice biologique sur trois années correspond à la moyenne des notes relevées chaque année.		
Indice biologique diatomées (IBD 2007)	Bon	15,9 /20
IBG RCS	Très bon	17 /20
Variété taxonomique, 2013-2015		39-40
Groupe indicateur, 2013-2015		7-7
Indice Biologique Macrophytique en Rivière (I.B.M.R.) (IBMR)	Très bon	11,98 /20
Indice poissons rivière (IPR)	Bon	11,85 /∞
Polluants spécifiques (2013-2015)		Bon
L'année retenue pour qualifier l'indice "polluants spécifiques" est la plus récente pour laquelle on dispose d'au moins 4 opérations de contrôle, dans la période de trois ans.		



Légende : ■ Bon ■ Mauvais

Figure 1 : état de la masse d'eau « Le Laà » (extrait du SDAGE Adour-Garonne)

1.3.2 Masses d'eau souterraines

Les masses d'eaux souterraines recensées dans le secteur d'étude sont :

FRFG044 Molasses du bassin de l'Adour et alluvions anciennes de Piémont

FRFG051 Terrains plissés du bassin versant des gaves

FRFG082 Sables, calcaires et dolomies de l'éocène-paléocène captif

→ Aucune de ces masses d'eaux souterraines ne concerne les terrains du projet.

1.4 Programmes de mesures

Un programme de mesures (PDM) est associé au SDAGE. Il traduit ses dispositions sur le plan opérationnel en listant les actions à réaliser au niveau des territoires pour atteindre ses objectifs.

Les PDM en place sur le secteur sont ceux de la Commission Territoriale Adour, Unité Hydrographique de référence « Les Gaves » pour lesquels les principaux enjeux définis sont les suivants :

- ✓ Qualité des eaux souterraines et têtes de bassin pour les besoins AEP ;
- ✓ Qualité des eaux des rivières et lacs pour les usages aquatiques (baignade, canoë, pêche,...) ;
- ✓ Fonctionnalité des rivières et dynamique fluviale ;
- ✓ Gestion des retenues sur les hauts bassins (éclusées, débits réservés).

Le tableau suivant liste les mesures qui peuvent intéresser l'installation projetée de LAFFITTE FRERES et met en évidence la compatibilité du projet.

Code de la mesure	Libellé de la mesure	Descriptif de la mesure	Compatibilité du projet
IND04	Dispositif de maintien des performances	Adapter un dispositif de collecte ou de traitement des rejets industriels visant à maintenir et à fiabiliser ses performances	<p>- La réception des déchets inertes fera l'objet d'une procédure d'acceptation stricte et rigoureuse (cf. PJ n°14). Les déchets acceptés seront uniquement des déchets inertes pré-triés. Un contrôle visuel sera réalisé à l'accueil du site afin de mettre en évidence tout déchet indésirable potentiellement polluant. Tout déchet non conforme se verra refuser l'accès au site. Un deuxième contrôle sera réalisé sur l'aire de déchargement des produits,</p> <p>- Les opérations ne nécessitent pas l'emploi d'eau. Il n'y aura aucun rejet d'eau de process.</p> <p>- Un réseau de gestion des ruissellements sera créé : fossés de collecte pour diriger les eaux jusqu'aux bassins de décantation, et ce avant rejet vers le réseau hydrographique</p> <p>- Une analyse des eaux en sortie de bassin sera réalisée à minima tous les ans afin de vérifier l'efficacité du</p>
IND07	Prévention des pollutions accidentelles	Mettre en place un dispositif de prévention des pollutions accidentelles	

			<p>dispositif en place</p> <ul style="list-style-type: none"> - En cas de fuite constatée ou de déversement de déchets indésirables liquides ou pâteux, un protocole connu du personnel sera mis en place : utilisation des kits anti-pollution, évacuation de l'engin du site, et le cas échéant excavation des terres souillées puis élimination vers une filière agréée, - Le personnel sera sensibilisé et formé au préalable aux risques de pollution et aux mesures organisationnelles d'intervention, - Il n'y aura pas d'entretien ou de lavage des engins et machines sur le site, - Il n'y aura pas de stockage de produits polluants sur le site, - Lors du ravitaillement des engins, un bac chantier ou dispositif équivalent sera systématiquement employé ; en outre, chaque engin sera équipé de kits anti-pollution (couverture étanche, feuilles absorbantes).
--	--	--	---

1.5 Zonages réglementaires liés à la protection de l'eau

La commune de Loubieng n'est pas classée en zone vulnérable à la pollution des nitrates, ni en zone sensible, ni en zone de répartition des eaux.

Le Laà et ses affluents sont intégrés au réseau Natura 2000 défini pour le SIC « gave de Pau » FR7200781.

Le projet se situe en dehors de périmètres de protection de captage d'eau potable.

Compte tenu de l'absence de contraintes fortes vis-à-vis des eaux, de la nature du projet et des mesures qui seront mises en place (procédure d'acceptation stricte des déchets, absence de stockage de produits polluants, gestion des eaux de ruissellement, ...), le projet de LAFFITTE FRERES est compatible avec les prescriptions du SDAGE 2016-2021.

2 - SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE)

La commune de Loubieng et à fortiori les terrains du projet ne sont concernés par aucun SAGE.

3 - PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS

La commune de Loubieng ne dispose pas d'un plan de prévention des risques naturels.

4 - SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE (SRCE) AQUITAIN

Les lois « Grenelle 1 et 2 » fixent comme objectif la constitution « d'une trame verte et bleue (TVB) », outil d'aménagement du territoire qui permettra de créer des continuités territoriales ».

Cette trame verte et bleue régionale se traduit par l'adoption d'un Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) approuvé par arrêté préfectoral le 24 décembre 2015.

L'approche méthodologique de l'étude régionale, basée sur des critères d'écologie du paysage, a conduit à l'identification de la TVB régionale qui se décline en 7 sous trames :

- ✓ Trame verte : milieux boisés mixtes et feuillus, milieux ouverts et semi-ouverts, systèmes bocagers, systèmes dunaires ;
- ✓ Trame bleue : zones milieux aquatiques stricts ;
- ✓ Zones milieux aquatiques stricts humides et milieux aquatiques.

La trame verte et bleue est une mesure du Grenelle de l'Environnement pour enrayer le déclin de la biodiversité.

Cette mesure consiste à préserver et restaurer les continuités écologiques au sein d'un réseau fonctionnel, aussi bien terrestre (Trame verte) qu'aquatique (Trame bleue).

Si l'on se réfère à la carte ci-dessous, **le site projeté de LAFFITTE FRERES n'est concerné par aucune trame et sous-trame.**

Cependant, le ruisseau le Laà est et ses affluents font partie des éléments de la trame bleue.

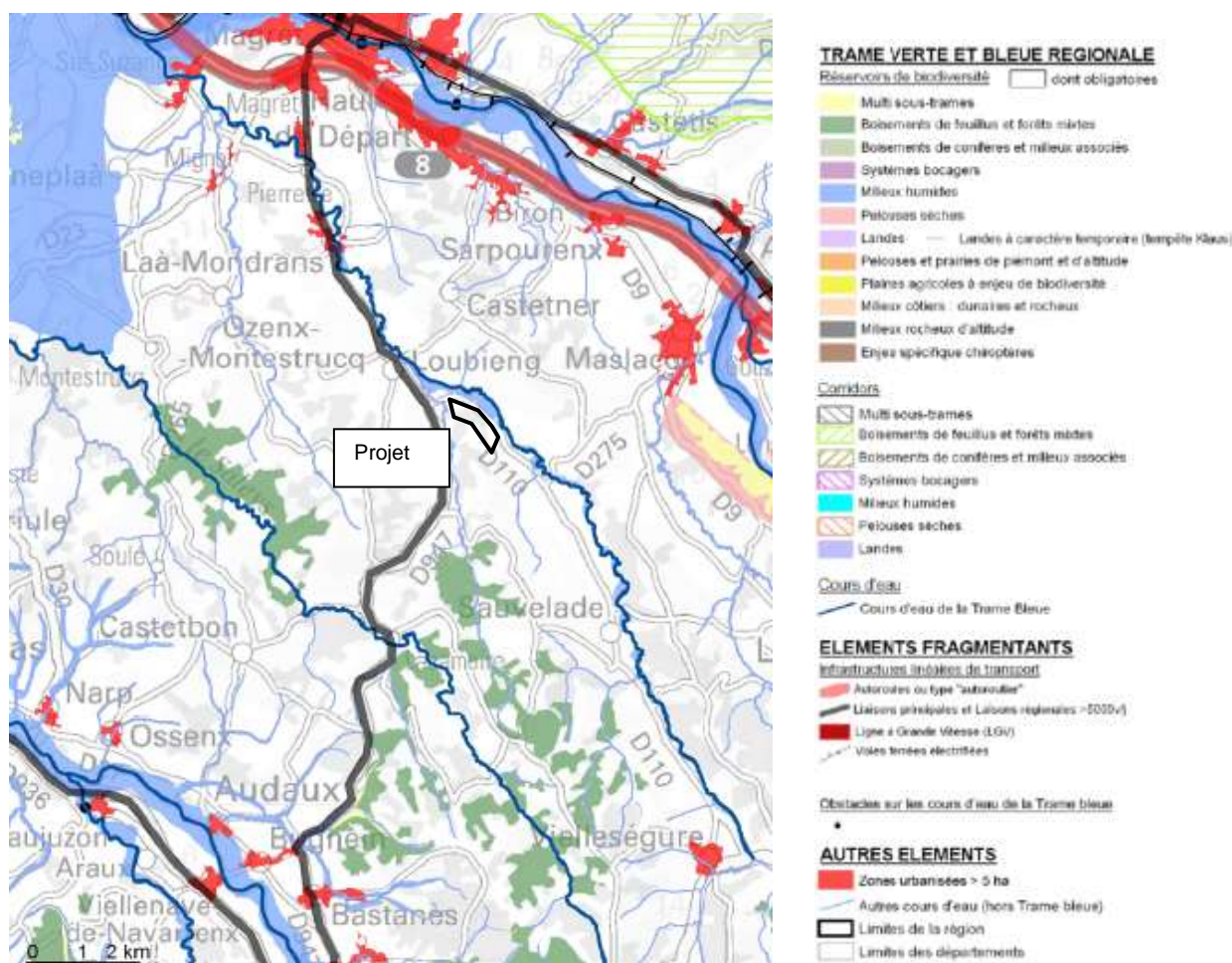


Figure 2 : trame verte et bleue (extrait de la cartographie du SRCE)

5 - PLAN DE GESTION DU RISQUE INONDATION (PGRI) ADOUR GARONNE

La politique nationale de gestion des risques d'inondation a été rénovée et dynamisée par la directive européenne relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation de 2007, dite «directive inondation» (2007/60/CE), transposée en droit français en juillet 2010. Cette directive propose à l'échelle de chaque «district hydrographique», soit le bassin Adour-Garonne, d'élaborer des Plans de Gestion des Risques d'Inondation.

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation constitue le document de référence au niveau du Bassin pour les 6 ans à venir, qui permet d'orienter, et d'organiser la politique de gestion des risques d'inondation à travers 6 axes stratégiques (objectifs) et 48 dispositions associées.

Le PGRI Adour Garonne 2016-2021 a été approuvé par arrêté préfectoral le 1^{er} décembre 2015.

Cependant, la commune de Loubieng, et a fortiori les terrains du projet, ne sont pas concernés par le risque « inondation ».

6 - PLAN DEPARTEMENTAL DE GESTION DES DECHETS DU BTP

6.1 Gestion des déchets inertes

La gestion des déchets du Bâtiment et Travaux Publics a été prise en compte dans le Plan de gestion des déchets du BTP des Pyrénées Atlantiques (2002). En 1997, le flux de déchets total de 1 316 500 tonnes/an de déchets dont 1 210 000 tonnes de déchets inertes, représentant environ 92% de la totalité des déchets générés par ce secteur d'activité.

A noter que les données sont anciennes et qu'une actualisation de ce plan est en cours, sous la direction du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques. Les données ci-après s'appuient sur une étude réalisée par le CEBATRAMA et validée par l'ADEME, MEDE, FFB, FNTP, CAPEB, UNICEM, ... relative aux volumes et flux de déchets et matériaux du BTP dans les Pyrénées-Atlantiques.

Quelques chiffres à retenir :

- ✓ Déchets de terrassement (en moyenne dans les Pyrénées-Atlantiques) : ~ 2,59 t/hab/an ;
- ✓ Déchets de démolition : ~ 0,38 t/hab/an.

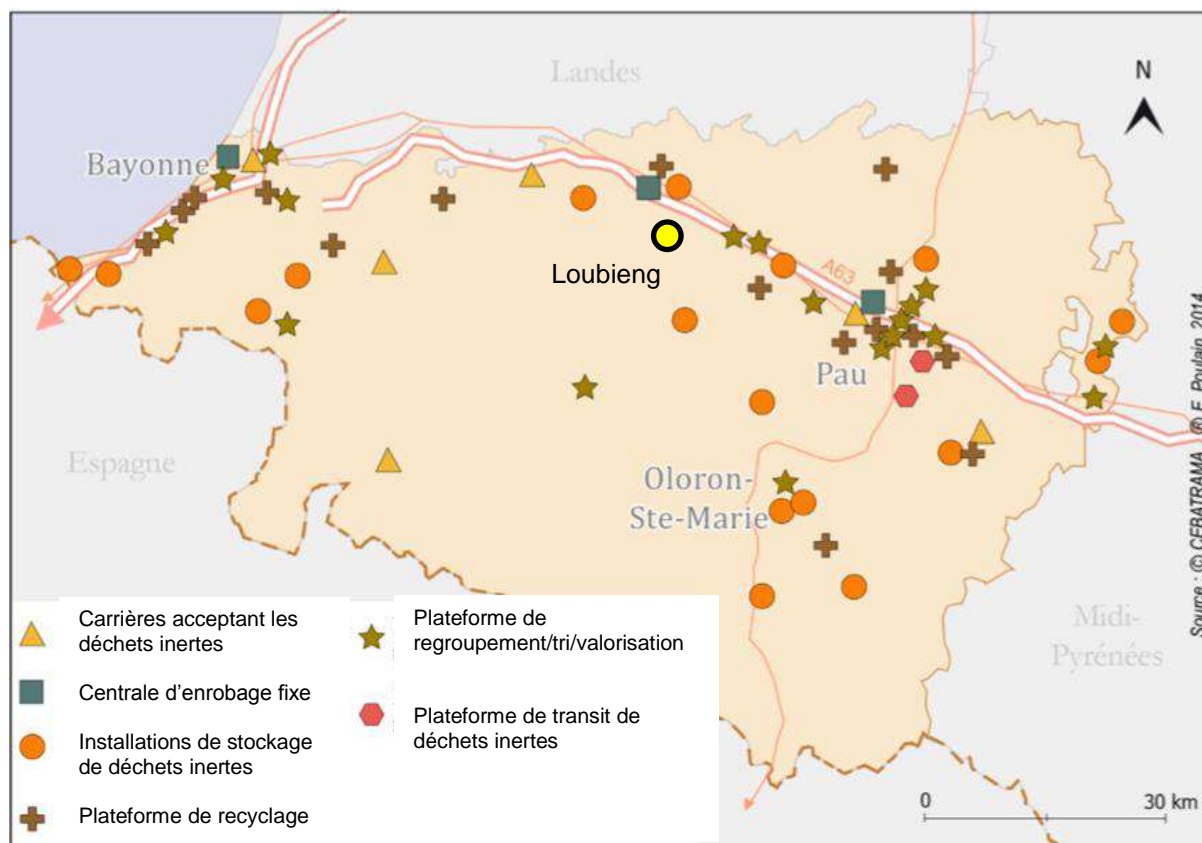
Le canton d'Orthez auquel appartient la commune de Loubieng compte environ 17 500 habitants. Sur cette base, la production annuelle de déchets de terrassement peut être estimée à 45 300 tonnes.

D'après l'enquête réalisée dans le département, les déchets du BTP sont soit :

- ✓ réutilisés sur chantier (~40%) ;
- ✓ recyclés : le département compte 16 plateformes de recyclages de déchets inertes ;
- ✓ envoyés vers des centrales fixes d'enrobage : 3 sites ;
- ✓ mis en décharge (ISDI) : 17 installations recensées en 2012 ;
- ✓ envoyés vers les centres de stockage communaux : 29 sites connus en 2001 accueilleraient des déchets inertes ;
- ✓ envoyés vers des déchèteries professionnelles (18 sites) ;
- ✓ réutilisés dans des carrières pour leur remise en état : 6 carrières seulement disposent d'une autorisation pour accueillir des matériaux inertes extérieurs. Les capacités d'accueil apparaissent donc insuffisantes en termes de tonnage et de localisation.

A noter qu'à la fin 2012, les capacités de stockage restantes (ISDI+ carrière) correspondraient environ à 4 années d'exploitation.

La localisation géographique des installations enquêtées dans le département figure sur la carte suivante.



Le plan de gestion (PDGD) préconise une amélioration de la gestion des déchets, les proportions des catégories ci-dessus pouvant évoluer dans le temps, en fonction des efforts entrepris pour développer le tri, le recyclage, ... Il met l'accent sur les potentialités d'accueil de ce type de déchet, les remblaiements de carrière étant des lieux privilégiés. Il précise aussi qu'un effort dans la collecte et le pré-tri sur chantier doit être systématisé.

En 2012, le taux de valorisation des déchets et matériaux générés par les entreprises du BTP a été de l'ordre de 70%.

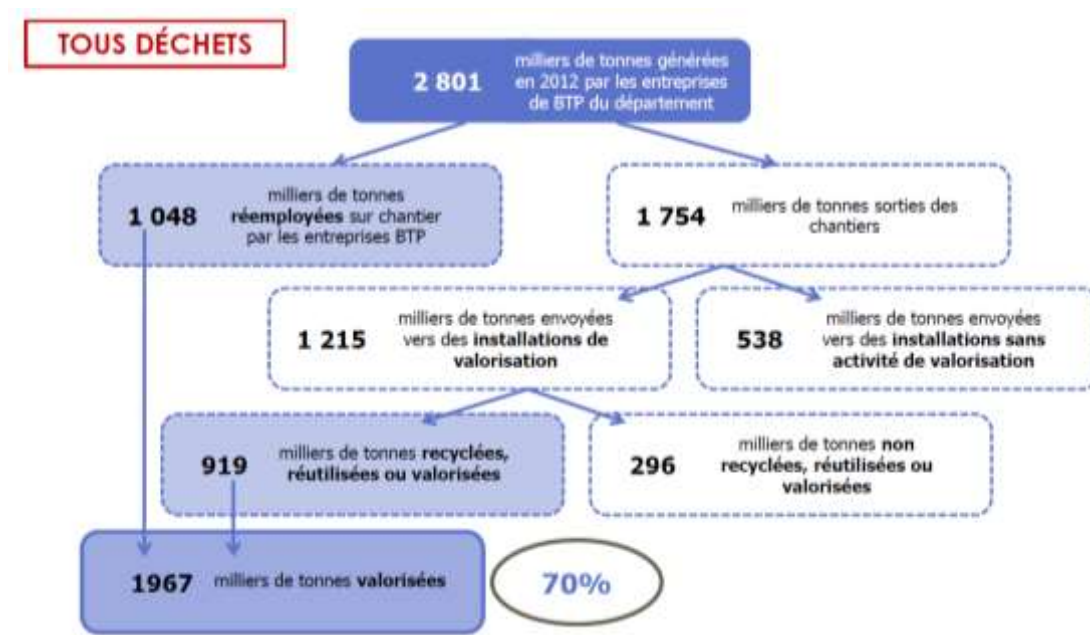


Figure 4 : estimation du taux de valorisation des déchets du BTP (données 2012, source : CEBATRAMA)

6.2 Orientations et Directives de l'Etat

Les directives européennes, les incitations de l'Etat au travers de ses engagements (Grenelle Environnement) et de la réglementation, et enfin, au niveau local, le soutien du Conseil Général sont autant d'acteurs qui prônent le développement de cette activité.

En effet, dans le cadre du Grenelle de l'Environnement, trois engagements concernant directement les déchets du bâtiment ont été retenus :

- ✓ rendre obligatoires les audits préalables aux chantiers de démolition de bâtiments ;
- ✓ mettre en place un instrument économique pour encourager la prévention de la production de déchets du BTP et leur recyclage ;
- ✓ rendre obligatoires et concertés les plans de gestion des déchets du BTP.

Par ailleurs, la directive-cadre révisée relative aux déchets du 19 novembre 2008 constitue le nouveau texte de référence de la politique de gestion des déchets au sein de l'Union européenne. Elle fixe de nouveaux objectifs de valorisation matière que les États membres devront atteindre d'ici 2020, notamment les déchets de construction et de démolition devront être valorisés à 70%.

Les mesures prévues dans le cadre du Grenelle de l'Environnement contribueront à l'atteinte de l'objectif défini par la directive.

La feuille de route de l'Etat de juillet 2014 sur le plan industriel « recyclage et déchets verts » se décline en plusieurs points :

- ✓ réduire les mises en stockage des déchets de 25% en 3 ans ;
- ✓ développer la demande en matières premières issues du recyclage ;
- ✓ lutter contre les décharges sauvages, normes pour les « recyclats »² et sortir du statut de déchet ;
- ✓ développer les outils de tri et de valorisation des déchets du BTP.

➔ Au regard des éléments présentés ci-dessus, le projet de LAFFITTE FRERES apparaît compatible avec les directives de l'Etat et les orientations du PDGI des Pyrénées Atlantiques.

² *Matières premières issues du recyclage*